

Publié le



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 02 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 16 septembre 2024 s'est réuni à Arles le 02 octobre 2024 à 10 h 30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 15 membres sur 23, soit 63 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Sébastien ABONNEAU, Jacques MAILHAN, Gaël HEMERY, Didier HONORE, Raphaël MATHEVET, Nicolas WECK, MATHIEU VACHÉ, Olivier BRIAND, Sandrine KIRAMARIOS, Sandra MATUSCAK, Christophe FONTFREYDE, Magali GORCE, Muriel CERVILLA, Estelle ROUQUETTE, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI, Elodie EQUET

Patrick DE CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-054
Pierre RAVIOL, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-054
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-055
Christelle AILLET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-062

Comité syndical du 02 octobre 2024
Délibération n° CS-2024-065

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_065

DÉLIBÉRATION N°CS-2024-065

Objet : Participation du Parc naturel régional de Camargue au projet INTERREG « WE GOALS ! »

Le Comité Syndical,

- Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
- Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
- Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
- Vu** la Convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral des sites des Etangs et Marais des Salins de Camargue n°13/845 sur les Communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, conclue du 25 mars 2024 au 15 février 2026, Siclad n°17730,
- Vu** la délibération n°CS-2024-001 relative au programme d'actions 2024,

➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) met en œuvre les compétences telles que définies par le Code de l'Environnement, et déclinées dans sa charte,
- Qu'il assure en plus la gestion ou la co-gestion de terrains naturels, propriétés du Conservatoire du Littoral, ainsi que zones humides, dont le site des Etangs et Marais des Salins de Camargue,
- Que la Tour du Valat, institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes, est associée à un consortium porté par l'Université IUAV de Venise pour un projet INTERREG « WE GOALS » portant sur la gouvernance participative et la gestion des zones humides littorales dont l'objectif est de tester la gouvernance de la mise en œuvre après la validation d'outils de gouvernance,
- Que ce projet, en Camargue, cible le site des Etangs et Marais des Salins de Camargue, propriété du Conservatoire du Littoral et co-géré par le SMG-PNRC, coordonnateur,
- Que si le projet est sélectionné, il permettra notamment de financer des actions de médiation territoriales avec un budget dédié de 20 000 euros, qui viseraient à prolonger les actions de concertation engagées lors de l'élaboration du plan de gestion et commencer ainsi à répondre aux besoins importants de médiation, en lien avec les acteurs et les habitants du territoire,
- Que la Tour du Valat envisage de contractualiser avec le SMG-PNRC pour ces actions, qui interviendraient du second semestre 2025 à fin 2027,
- Que l'avis de l'assemblée délibérante est sollicité quant à l'implication des services opérationnels sur ce projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- D'approuver l'implication des services techniques du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue aux côtés de la Tour du Valat dans le cadre de la mise en œuvre du projet INTERREG « WE GOALS »,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT



Comité syndical du 02 octobre 2024
Délibération n° CS-2024-065

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_065